

Hygiène des surfaces et instruments

Spray fongicide Mikroqid® AF désinfection 60% d'alcool

Performances :

- virucide
- bactéricide
- mycobactéricide
- levuricide
- fongicide

- ▶ séchage rapide sans laisser de traces
- ▶ matières plastiques et synthétiques : plateaux de traitements, couveuses, systèmes de dialyse, etc.
- ▶ action rapide
- ▶ bon pouvoir mouillant

référence

Prix HT

MS1902 Mikroqid® AF, 250 ml	
MS1900 Mikroqid® AF, 1 litre	
MS1905 Mikroqid® AF, 5 litres	
accessoire	
MS1654 Pulvérisateur pour bouteille 1 litre	

- prêts à l'emploi, utilisation en spray ou sur une lingette
- incolore
- biodégradable (OCDE 301D)
- compatibles contact alimentaire
- principes actifs : éthanol, 1-propanol

Propriété microbiologiques :

- **bactéricide** : EN13727, EN16615, NF EN 1040, AFNOR NFT 72171-5, AFNOR NFT 72190-4, BK, SARM
- **fongicide** : EN13624, EN13697, NF EN 1275, AFNOR NFT 72190
- activité **virucide** limitée : EN14476, norovirus, polyomavirus SV 40, rotavirus, adénovirus (Type 5)
- **mycobactéricide** : bacille de la Tuberculose - EN14348
- **levuricide** : EN13727, EN16615



Spray nettoyant et désinfectant.



Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier le **spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- le **temps de contact** nécessaire
- la **température** d'utilisation
- les **conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- la **concentration** du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

* fongicide = action contre les levures ET les moisissures

schülke -†



solution désinfectante à base d'alcool pour les surfaces de travail et les dispositifs médicaux

mikrozid[®] AF liquid

Notre plus

- Prêt à l'emploi
- Large spectre d'activité avec des temps de contacts courts
- Sèche vite et ne laisse pas de traces

Domaines d'utilisation

Désinfection rapide à base d'alcool des équipements médicaux et de toutes sortes de surfaces nettoyables, présentant un risque d'infection et où des temps de contact courts sont nécessaires, tels que :

- les surfaces à proximité des patients
- les unités de traitement des patients
- les tables d'examen
- les tables d'opération et les surfaces de travail adjacentes
- les surfaces des équipements et instruments médicaux

Conseils d'utilisation

Surfaces propres

- Pulvériser à 30 cm de l'objet ou de la surface à traiter. Une simple brumisation suffit, il n'est pas nécessaire de trop mouiller.
- Laisser sécher.

Surfaces souillées : technique «spray - essuyage - spray»

- Pulvériser à 30 cm de l'objet ou de la surface à traiter.
- Essuyer avec un essuie-tout à usage unique.
- Pulvériser une deuxième fois pour désinfecter et laisser sécher.

Ne pas traiter les surfaces sensibles à l'alcool (exemple: verre acrylique).

Efficacité microbiologique

Efficacité	Concentration	Temps de contact
Bactéries EN13727	prêtes à l'emploi	1 min
Bacille de la Tuberculose EN14348 - en conditions de saleté	prêtes à l'emploi	1 min
Levure EN13727, EN16615, Selon les recommandations VAH temps de contact court - en conditions de saleté	prêtes à l'emploi	1 min
Fongique EN13624, EN13697 - en conditions de saleté	prêtes à l'emploi	2 min
VHB	prêtes à l'emploi	1 min
VHC	prêtes à l'emploi	1 min
VIH	prêtes à l'emploi	1 min
norovirus EN14476 - en conditions de saleté	prêtes à l'emploi	1 min
polyomavirus SV 40	prêtes à l'emploi	10 min
rotavirus	prêtes à l'emploi	30 sec
adénovirus (Type 5)	prêtes à l'emploi	5 min

CE 0297

mikrozyd® AF liquid

Données relatives au produit

100 g de solution contiennent : 25 g d'éthanol (94 %), 35 g de Propan-1-ol et des agents mouillants.
Étiquetage conformément au Règlement 648/2004 : parfums

Données physico-chimiques

Couleur	incoloré
Densité	env. 0,89 g/cm ³ / 20 °C
pH	Non applicable
Point d'éclair	27 °C / Méthode : DIN 51755 Part 1
Routine FORM	liquide
Viscosité dynamique	non déterminé

mikrozyd® AF liquid est un dispositif médical de classe IIa.
Marquage CE (organisme certificateur : DQS 0297).
mikrozyd® AF liquid est fabriqué par Schülke & Mayr GmbH
(Robert-Koch Str 2 | 22851 Norderstedt | Allemagne)
TP02 - TP04

Utiliser les DM et les biocides avec précaution.
Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

Remarques particulières

Utilisez les désinfectants avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Il est recommandé de porter des gants de protection (ex. en caoutchouc nitrile). Ne pas utiliser à proximité de sources d'étincelles.

mikrozyd® AF liquid est parfaitement compatible avec les matériaux tels que les métaux et les plastiques (sauf acrylique et surfaces sensibles à l'alcool).

Comment commander

Article	Bon de livraison	N° art.
mikrozyd AF liquid 250 ml FL	10/Carton	109160
mikrozyd AF liquid -INT- 1 l FL	10/Carton	109301
mikrozyd AF liquid -INT- 5 l KA	1/jerrycan	109166
mikrozyd AF liquid -INT- 10 l KA	1/jerrycan	109116
mikrozyd AF liquid 10 l KA	1/jerrycan	109102
Mikrozyd AF Liquid -FR- 975 l EC	1/container	109183

Informations environnementales

schülke est une société engagée dans une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, de notre environnement et de notre santé. Notre système de management environnemental lancé en 1996 conditionne toutes nos activités au quotidien, et nos efforts sont régulièrement récompensés par les instances environnementales allemandes et internationales (EMAS, ECO AUDIT et Responsible Care).

Avis d'expert et information

Les documents relatifs au produit sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante :
schuelkefrance.info@schuelke.com
Ou auprès de votre contact commercial personnalisé.
Retrouvez toutes les nouveautés et informations diverses sur notre site internet : www.schuelke.fr

910107-FR-fr-01-01-7/2019
Cette information produit n'est pas mise à jour automatiquement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : mikrozid® AF liquid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -+

mikrozid® AF liquid *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007

cibles - exposition unique, Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile) /un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (parfums)

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozyd® AF liquid *No Change Service!*

Version
05.06

Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	35
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozyd® AF liquid *No Change Service!*

Version 05.06 Date de révision: 06.11.2018 Date de dernière parution: 03.04.2018
 Date de la première version publiée: 27.09.2007

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
 Type de produit: 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	Valeur limite acceptable	1.000 ppm 1.900 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite à courte terme	5.000 ppm 9.500 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
Propane-1-ol	71-23-8	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m3	INRS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	950 mg/m ³
Propane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	268 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	1723 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propane-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	96 mg/l
	Sol	2,2 mg/kg
Éthanol	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatrill (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

d'autres gants qui garantissent la même protection..

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Type de Filtre recommandé:
A-P2/ ABEK-P2
Protection respiratoire conforme à EN 141.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : d'alcool
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : Non applicable
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C
- Point d'éclair : 27 °C
Méthode: DIN 51755 Part 1
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 17,5 % (v)
Matière première
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2,1 % (v)
Matière première
- Pression de vapeur : env. 50 hPa (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -+

mikrozyd® AF liquid *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,89 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	Donnée non disponible
-------------------	---	-----------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides forts et oxydants forts
-------------------	---	--------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikroZid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg

Composants:**Propane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 33,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****Propane-1-ol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Produit:**

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -t

mikrozyd® AF liquid *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018

Date de dernière parution: 03.04.2018

Date de la première version publiée:
27.09.2007

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Avis d'expert

Composants:**Propane-1-ol:**

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Éthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****Propane-1-ol:**

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales**Composants:****Propane-1-ol:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Éthanol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozyd® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Cancérogénicité**Composants:****Propane-1-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Propane-1-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Éthanol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel
mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Produit:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:**Propane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**mikroZid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée****Composants:****Propane-1-ol:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****Éthanol:**

Espèce : Rat
NOAEL : 1.730 mg/kg
LOAEL : 3.160 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 68.750 mg/l
Méthode: OECD 209

Composants:**Propane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3.200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.642 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Toxicité pour les algues	:	NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Éthanol:		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	Cl50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	13.000 mg/l Substance d'essai: solution à 1%

Composants:**Propane-1-ol:**

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 20 d
------------------	---	---

Éthanol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Propane-1-ol:**

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
-----------------	---	---

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,43
---------------------------------------	---	---------------

Éthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

mikroZid® AF liquid *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,14
Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Propane-1-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Éthanol:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070604

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 1987
IMDG : UN 1987
IATA (Cargo) : UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ALCOOLS, N.S.A.
(Propane-1-ol, Éthanol)
IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.
(Propan-1-ol, Ethanol)
IATA (Cargo) : ALCOHOLS, N.O.S.
(Propan-1-ol, Ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA (Cargo) : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
 Groupe d'emballage : III
 Code de classification : F1
 Numéro d'identification du danger : 30
 Étiquettes : 3
 Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 3
 EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
 Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
 Polluant marin : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**mikroZid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c
LIQUIDES
INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 60 %
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikrozid® AF liquid** *No Change Service!*Version
05.06Date de révision:
06.11.2018Date de dernière parution: 03.04.2018
Date de la première version publiée:
27.09.2007**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
 Eye Irrit. : Irritation oculaire
 Flam. Liq. : Liquides inflammables
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **mikroqid® AF liquid** *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 03.04.2018
05.06	06.11.2018	Date de la première version publiée: 27.09.2007

contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Flam. Liq. 3, H226	: Sur la base de données d'essai.
Eye Irrit. 2, H319	: Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	: Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.